

## Zoom sur...les expulsions des Ursulines à Gravelines en 1907



*Fig 1. Ancien couvent des Ursulines de Gravelines*

L'Ordre de Sainte-Ursule, plus connu sous le nom des Ursulines, naît à Brescia, en Italie en 1540, non sous forme d'un ordre tel que l'on connaît aujourd'hui mais d'une Compagnie. C'est l'œuvre de sainte Angèle qui se concrétise : fonder la Compagnie de Sainte-Ursule pour permettre à des jeunes vierges de se consacrer pleinement au Christ tout en restant dans le monde. Peu à peu, la Compagnie se développe et arrive en France à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle avec Françoise de Bermond à L'Isle-sur-la-Sorgue, dans le Comtat Venaissin. Avec l'influence du Concile de Trente et d'autres personnalités, la Compagnie prend la forme d'un ordre monastique en adoptant la règle de saint Augustin au début du XVII<sup>e</sup> siècle. L'ordre est florissant puisque de nombreux monastères avec des pensionnats et externats qui leur sont attachés afin d'instruire les filles, sont fondés. Malgré la tourmente révolutionnaire, les Ursulines continuent de s'établir dans de nouveaux monastères au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est le cas de la communauté de Gravelines. En effet, au XVI<sup>e</sup> siècle, des Clarisses anglaises, fuyant la persécution, s'installent à Gravelines de manière provisoire car elles souhaitent revenir dès que ce sera possible. En 1606, ayant pris conscience qu'elles ne pourront pas retourner dans leur pays, elles finissent par se réunir aux Clarisses de Saint-Omer. C'est là qu'elles rencontrent en 1607 Mary Ward, une jeune fille noble souhaitant se consacrer à l'instruction des petites filles. Après avoir obtenu les autorisations des pouvoirs civils et religieux, le monastère des Clarisses de Gravelines est officiellement fondé dans le but d'enseigner les petites filles. Le monastère prend le nom de Couvent de Nazareth en 1609. Avec la Révolution française, les Clarisses s'exilent en Angleterre et reviennent en France qu'à partir de 1814 à la fin des guerres de l'Empire. Mais en 1836, face au manque d'élèves, de vocations religieuses et à l'état physique des deux dernières Clarisses, il fallait trouver une solution pour que le monastère ne ferme pas. C'est donc à ce moment que le clergé de la ville fait appel aux Ursulines de Boulogne sur mer. Après la signature de l'acte de cession, cinq religieuses de Boulogne (trois choristes et deux

converses) sont envoyées à Gravelines. Petit à petit, les Ursulines prennent leur place dans la ville et rayonnent par leur apostolat. Mais avec les lois d'expulsion et de spoliation de 1904-1905, les Ursulines de Gravelines doivent faire face à de rudes épreuves.

En quoi le récit de résistance des Ursulines de Gravelines face à l'acharnement anticlérical républicain du début du siècle démontre-t-il la foi, le courage et la fidélité de ces religieuses ?

Nous verrons d'abord le contexte dans lequel s'inscrivent les événements avant de décrire la chronologie telle qu'elle est décrite par les Ursulines et enfin nous terminerons par l'étude des annales en elles-mêmes.

### *I- Le contexte anticlérical et les lois d'exclusion*

Pour comprendre pourquoi le gouvernement du début du XX<sup>e</sup> siècle a-t-il été aussi virulent envers les congrégations religieuses, il faut remonter à la Révolution française, où déjà la France se séparait du religieux pour fonder la jeune République sur des valeurs laïques. On veut se séparer religieux parce qu'il est lié au pouvoir royal et donc au gouvernement, mais également, on veut séparer le religieux de toutes les affaires publiques, dont l'instruction, alors mission de certains ordres catholiques, dont l'Ordre de Sainte Ursule. Les restes de l'Église gallicane sont encore présents chez les anticléricaux qui voient en l'Église une menace à la Nation, puisque les ordres dépendent d'un pouvoir étranger (Rome). En résumé, les anticléricaux veulent limiter au possible le contrôle de l'Église dans les affaires de la Nation.

Déjà inquiétées dans les années 1880 dans ce qu'on appelle la première expulsion, d'où beaucoup de congrégations sont revenues, elles se font prendre en étau par le gouvernement Combes au début du siècle.

Considérée comme fondamentale encore aujourd'hui, la loi du 7 juillet 1901 relative au contrat d'association, adoptée par Pierre Waldeck-Rousseau, autorise tout citoyen à s'associer sans aucune autorisation préalable. Bien qu'importante pour les valeurs de la République et encore active aujourd'hui, cette loi soumet cependant les congrégations religieuses à un régime d'exception et à être soumises à autorisation. Voici les articles faisant référence à ces nouvelles procédures :

*« Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en conseil d'État. La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en conseil des ministres. » (art. 13)*

*« Les membres d'une congrégation non autorisée sont interdits d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement. » (art. 14)*

*« La liste des membres et les comptes et l'inventaire de la congrégation sont à la disposition du préfet. » (art. 15)*

*« Toute congrégation formée sans autorisation sera déclarée illicite. » (art. 16)*

*« Les congrégations existantes [...] qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront dans un délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ces prescriptions. À défaut de cette justification, elles seront réputées dissoutes de plein droit ; il en sera de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée. » (art. 18)*

Cette loi a donc pour objet de limiter et d'empêcher les congrégations de se reformer à la suite du décret de 1880, où les Ursulines ont déjà subi du tort.

L'action anticléricale poursuit son chemin et dans un contexte toujours plus défavorable, Emile Combes alors élu en 1902, applique plus durement la loi de Waldeck-Rousseau. Beaucoup de congrégations ayant fait une demande d'autorisation sont reboutées et menacées de fermeture. D'une politique de contrôle, il passe à une politique d'éradication, faisant fermer plus de 3000 établissements

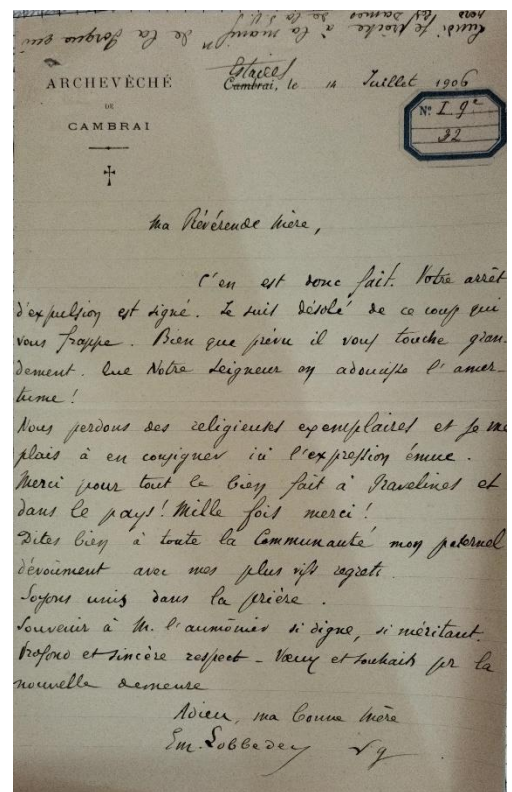
en France en une seule année. De plus, l'État veut s'emparer des immeubles congréganistes puisque depuis la nationalisation des biens du clergé sous la Révolution, il ne cesse de vouloir amoindrir le patrimoine des religieux.

C'est la loi du 7 juillet 1904, dite loi Combes, qui donna le glas aux congrégations enseignantes en leur interdisant d'enseigner. Alors que Waldeck-Rousseau cherchait avant tout à contrôler les congrégations dans le pays, Combes veut les exclure purement et simplement du territoire, dans une logique de laïcisation de la France. La loi ordonne aux congrégations religieuses enseignantes de cesser d'enseigner ou bien de se séculariser, et donc de renoncer à ses vœux. Deux articles sont particulièrement parlants :

« Art. 1er. L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations. Les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans. »

« Art. 5. Par jugement du tribunal du siège de la maison-mère, rendu à la requête du procureur de la République, le liquidateur, nommé aussitôt après la promulgation de la loi, sera chargé de dresser l'inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la présente loi. »

Les Ursulines, dont la mission apostolique réside dans l'enseignement des jeunes filles, sont fortement touchées. Ne se laissant pas abattre pour autant, les activités se maintiennent en attendant la fin du délai annoncé de 10 ans. A Gravelines, cependant, le délai s'est nettement raccourci. Le nom des Ursulines apparaît la première fois sur les listes des congrégations interdites d'enseignement le 14 juillet 1906. La procédure est cependant irrégulière, permettant aux sœurs de faire appel et ne pas être inquiétées. Le 30 avril 1907, le président de la Chambre d'Appel informe cependant du refus des Ursulines de Gravelines de fermer leur école au ministère de l'Intérieur, et ce, malgré le décret. Un nouvel arrêté tombe alors. La procédure est encore une fois, irrégulière. Mais cette fois-ci, le maire de Gravelines, Monsieur Urbain Valentin, connu pour être un radical socialiste, s'immisce dans l'affaire. Il veut alors récupérer le couvent pour l'instruction publique. Il a idée de créer dans la vieille caserne de la commune une classe à l'aspect délabré pour faire croire au manque de place des écoles publiques. Le subterfuge fonctionne. Les sœurs, conscientes qu'une épée de Damoclès plane sur leurs têtes, la Supérieure, Mère Marguerite Marie de Busschère, envoie une quarantaine de ses filles à Greenwich, accompagnées de quinze pensionnaires. En parallèle, le couvent se vide peu à peu de tout ce qui peut être superflu pour ne garder que le nécessaire, se préparant au pire. Ainsi assurées de conserver une communauté, elles décident de résister. Elles sont alors quarante-cinq religieuses, accompagnées de dames de la ville et des pensionnaires qui n'ont pas voulu les quitter.



Lettre du 14 juillet 1906 de l'évêque annonçant que la communauté de Gravelines est sur la liste.

## II- Le récit des Ursulines : chronologie des événements

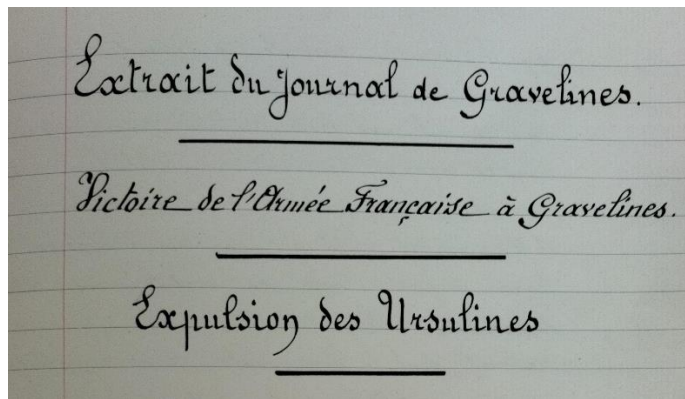


Fig.2. 1ère page du Tome III des Annales

Les événements racontés nous sont parvenus via les articles des journaux qui s'étaient indignés de l'expulsion, notamment ceux de la Gazette de Gravelines, repris intégralement dans les annales de la communauté de Gravelines. Ces articles permettent de dresser une chronologie minutieuse de la journée de l'expulsion jusqu'au départ de quelques Ursulines pour Greenwich et les adaptations des sœurs restées en ville. Le 25 septembre 1907, à neuf heures du soir. À la veille de la rentrée scolaire, Mère Marguerite Marie de Busschère est prévenue que l'expulsion ne va plus tarder. Et c'est dans la nuit du 26 septembre que commence l'événement qui nous est parvenu avec beaucoup de détails.

**26 septembre.** Il est **4 heures du matin** lorsque la maison se fait cerner par la garnison de Gravelines et quarante gendarmes à pied et à cheval. Le tocsin sonné par les sœurs a pour effet de rassembler dans la rue une « foule compacte de manifestants ».

**4 heures 30 :** Les gendarmes tentent de refouler les manifestants, les policiers municipaux enfoncent les barrages. Pendant que la foule crie « Vivent les sœurs ! » et manifestent leur soutien, les religieuses s'enferment dans leurs cellules.

**6 heures du matin :** Trois crocheteurs arrivent et font céder la porte en 20 minutes.

Il faudra deux heures pour expulser entièrement les Ursulines de leur maison, devant retrouver celles qui retournent se cacher dans le couvent après s'être fait prendre. Les religieuses ne se laissent pas faire et cet extrait prouve leur assurance face aux envahisseurs :

*« Le sous-préfet commence à s'énerver. [...] Une pauvre vieille religieuse devant sa rudesse le prend pour un gendarme et l'appelle tout du long « Mr le gendarme ! ». Mr le sous-préfet a dû en être flatté, car il était bon dans ce rôle. Une autre religieuse, une polonaise lui déclare, « Monsieur, je suis fière aujourd'hui de n'être pas Française ! » »<sup>1</sup>*

La sortie des sœurs se fait dans un contexte particulier et prenant, si bien que l'ambiance racontée cette fois-ci par les Ursulines elles-mêmes est unique :

*« Le siège se termina pour la plus grande gloire de Dieu et la honte des persécuteurs, par un fait inouï et parfaitement inexplicable. Malgré l'opposition des agents du gouvernement, les religieuses proscrites, entourées par la force armée et contraintes à céder à la violence, ne voulurent franchir le seuil de leur monastère béni que précédées par la Croix conventuelle et suivies du Saint Sacrement, auxquels les vaillants catholiques qui avaient organisé la défense, portant en main des flambeaux allumés, formaient un cortège d'honneur. »<sup>2</sup>*

<sup>1</sup> Archives des Ursulines de Gravelines, Annales Tome III.

<sup>2</sup> Ursulines de l'Union Romaine, *Historique de l'histoire de la Province Romaine des Ursulines*, c. 1925, p. 148.

En parallèle de cette expulsion et ces violences faites envers les religieuses, un groupe d'hommes dont l'Aumônier, sont partis protéger le Saint-Sacrement :

*« De fait Mr l'Aumônier accompagné de Mr l'abbé Decoch et de MM. Paul Torris, G. David, Carou, Leulliette, L. Flajollet et quelques autres avaient été aperçus par un gendarme dès le commencement et n'avaient plus été rencontrés. Ils avaient pu assister invisibles à beaucoup d'incidents, parcourir tout le Couvent sans être pris – et finalement vers huit heures moins un quart se rendre à la chapelle pour y garder le Saint Sacrement contre toute profanation. Un bruit inattendu avertit Mr le sous-préfet aux agents que la Chapelle n'est plus vide. Il se précipite alors avec ses gendarmes et s'attroupe et y trouve effectivement tous les défenseurs autour de l'autel. Mr l'Aumônier proteste énergiquement contre la violation du Lieu Saint et en appelle au tribunal de Dieu devant qui tout le monde doit comparaître. Il réclame le droit d'emporter le Saint-Sacrement. - c'est le dernier acte de l'expulsion violente. »<sup>3</sup>*

Les Ursulines expulsées, une procession s'organise alors jusqu'à l'église formée par les religieuses mais aussi par l'ensemble des manifestants. On y annonce une messe de réparation fixée au dimanche suivant. Pendant trois jours, les sœurs seront hébergées par les habitants de Gravelines qui leur avaient ouvert leur porte.

**29 septembre.** Les habitants soutenant les Ursulines, nombreux dans la ville, manifestent aux fenêtres du maire avec à leur tête, le principal opposant Monsieur Paul Thoris, un politicien soutenant la cause des religieux. On demande la démission du maire.

**30 septembre.** Une partie des Ursulines part pour Greenwich. Elles sont accompagnées jusqu'à la gare par tous les catholiques de la ville. On dénote cependant qu'un homme ayant crié « *A bas les sœurs* » s'est fait rudement sermonné par trois ouvriers et marins au grand poing. (Fig. 3)



Fig. 3 Départ des Ursulines

**1er novembre :** Mère Sainte Angèle, alors bien malade pendant l'assaut des forces de l'ordre, décède des suites de sa maladie.

---

<sup>3</sup> Archives des Ursulines de Gravelines, Annales Tome III.

Les sœurs restées à Gravelines, avec le soutien des habitants, s'organisent pour continuer de façon individuelle à faire classe et à vivre par leurs moyens. On leur prêtera des maisons et beaucoup de soutien.

**Le 19 juin 1908**, le tribunal civil de Dunkerque commence l'examen des trente-cinq demandes en restitution de dot formulées par unes Ursulines exilées en Angleterre.

**Le 22 juillet 1908**, malgré la tentative des soutiens des religieuses, le couvent est vendu aux enchères. L'église sera démolie par la suite.

**Le 14 novembre 1908**, a lieu le procès en correctionnelle des Ursulines restées à Gravelines, inculpées de reconstitution d'association religieuse. Cinq d'entre elles étaient présentes à l'audience sur les 13 Ursulines restées à Gravelines. L'une des religieuses explique qu'elle a « *complètement rompu avec la congrégation. Elle n'est plus cloîtrée et n'est astreinte à règlement. [...] Elles mangent en commun dans un but d'économie et sont conservé leur costume religieux parce qu'elles n'ont pas les moyens de s'acheter d'autres vêtements. Enfin la sœur dit que si elle donne des leçons de lingerie, de devoir ou de piano, c'est uniquement pour gagner de quoi se nourrir* ». Quand le président de l'audience a demandé si elle est déliée de ses vœux, la religieuse a répondu « *c'est là une question de conscience dont personne ne saurait s'occuper.* » Le procureur ajoute après l'audition des parties qu'il est « *très pénible de poursuivre devant le Tribunal Correctionnel des femmes dont la vie toute de dévouement, ne s'est passée qu'à faire le bien* »<sup>4</sup>. Le tribunal acquitte deux religieuses, les autres devront payer une amende de 16 à 50 francs.

### III- Les annales de la communauté de Gravelines : un précieux témoignage

Les archives concernant l'expulsion de Gravelines sont constituées de plusieurs sources. Les annales nous permettent non seulement de connaître la chronologie précise des faits, mais également

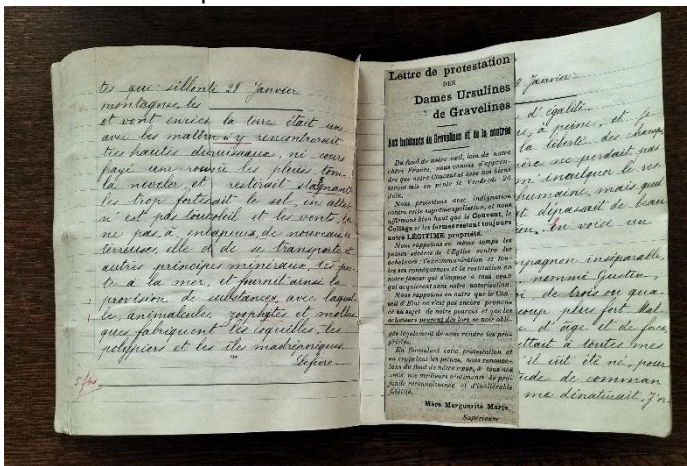


Fig. 4. Cahier de dictée ayant servi à recueillir les coupures de presse.

de voir le soutien énorme des religieuses dans la ville. Le tome II s'arrête brièvement sur les événements des expulsions, mais invite à la lecture du tome III. Ce document est particulier puisqu'il s'appuie sur les parutions des faits dans la presse et indique qu'il existe d'autres sources de presse faisant mention de l'expulsion des Ursulines de Gravelines.

Les sœurs sont nommées plusieurs fois dans les articles « bienfaitrices », ceci faisant référence à leur mission d'instruction aux jeunes filles et leur bonté de cœur qui plaît aux Gravelinois. *La Gazette de Gravelines* a certes été le journal ayant été le plus exhaustif sur l'événement, mais il n'était pas le

<sup>4</sup> Archives des Ursulines de Gravelines, Annales Tome III.



En dehors des annales et des coupures presses, soigneusement recueillies dans des cahiers d'école (Fig. 2), les archives contiennent de nombreux autres éléments. Outre une affiche stipulant la vente du couvent, il se trouve une pétition réalisée par les habitants pour soutenir les Ursulines et empêcher la fermeture du couvent après leur expulsion. (Fig 5). Il y a également des images et des cartes postales, dont une qui pourrait résumer à elle seule le soutien qu'ont bénéficié les Ursulines. (Fig 3). On y trouve aussi un montage en souvenir du couvent, offert aux soutiens par la Supérieure.

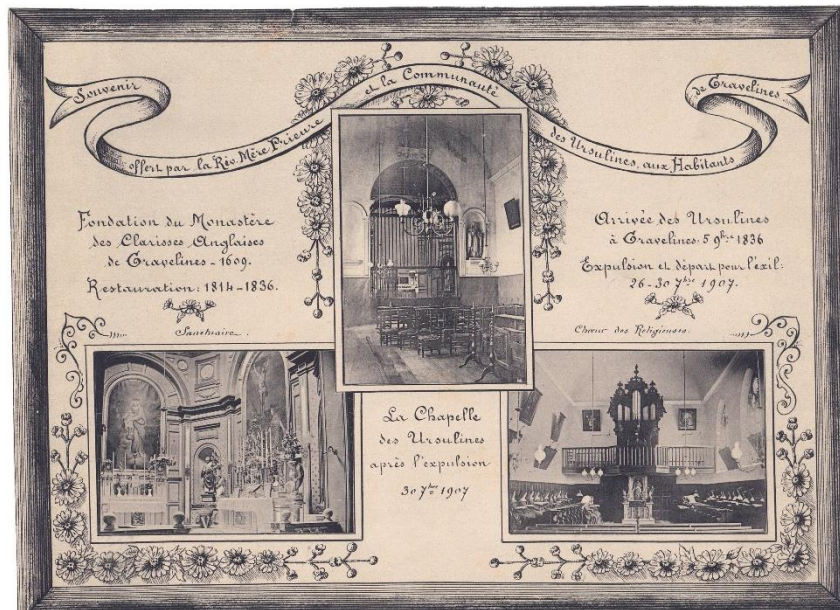


Fig. 6. Cadeau de la Supérieure aux habitants de Gravelines pour les remercier de leur soutien et pour conserver quelque chose de leur ancienne demeure.

\*\*\*

« Rappelez-vous la parole que je vous ai dite : un serviteur n'est pas plus grand que son maître. Si l'on m'a persécuté, on vous persécutera, vous aussi. Si l'on a gardé ma parole, on gardera aussi la vôtre<sup>5</sup>. » Cette parole de Notre-Seigneur devait probablement résonner dans l'esprit de chacune de ces religieuses durant ces événements difficiles et d'une violence inouïe. En effet, dans ce contexte tourmenté, elles ont tout de même su garder la foi, rester fidèles à leur engagement tout en affrontant avec courage les épreuves auxquelles elles étaient confrontées. Finalement, trois siècles après la fondation du monastère de Gravelines en 1607 par les Clarisses qui à l'origine, fuyaient la persécution, les Ursulines sont contraintes elles aussi de fuir en s'exilant sur la terre des fondatrices.

**Anne-Sophie DELANNOY et Victoire MAIGNAN-WATSON**

**Archivistes des Ursulines de France**

**Août 2022.**

<sup>5</sup> Jn, 15, 20.



### **Bibliographie :**

Ursulines of Greenwich, « English Poor Clares and French Ursulines in Gravelines. Expulsions from Gravelines : 1907 » pp. 27-56, *The Ursuline Greenwich (1877-1977)*, 1977.

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
[<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/>], consulté le 4 août 2022.

Rétronews.fr, consulté le 4 août 2022.

« Anticléricalisme », wikimonde.com, consulté le 25 juillet 2022.

« Loi du 7 juillet 1904 », wikimonde.com, consulté le 25 juillet 2022.